

SESSION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2005

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue mardi le vingtième jour du mois de décembre en l'an deux mille cinq, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à 20 : 00 heures.

Présents : **LE MAIRE :**
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Jean Lafleur
Berchmans Dancause
Michel Routhier
Jean-Pierre Ducruc
Gratien Tardif
Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

Directeur général et secrétaire-trésorier : Monsieur Bertrand Fréchette

Présence de 5 citoyens.

ORDRE DU JOUR

Prière - Ouverture

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2006 pour Sainte-Croix
 - Fonds des activités financières et d'investissement
 - Programme triennal d'immobilisations 2006/2007/2008
- 3) Rémunération 2006 (élus, officiers municipaux et salariés)
- 4) Adoption du règlement numéro 366-2005 concernant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière dans le cours d'eau Petit-Sault (branche n° 6)
- 5) Adoption du règlement numéro 367-2005 établissant les tarifs d'aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2006, en remplacement du règlement numéro 350-2004 originaire du règlement numéro 10-1966
- 6) Adoption du règlement numéro 368-2005 concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour le service de cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire pour l'exercice financier 2006

Période de questions traitant sur le budget seulement
Levée de l'assemblée

351-2005

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Michel Cameron, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2006 POUR SAINTE-CROIX

352-2005

FONDS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'INVESTISSEMENT

REVENUS

Taxes	\$ 1 922 416,
Paiements tenant lieu de taxes	166 805,
Autres revenus de sources locales	92 480,

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2005

Transferts	308 860,
Total:	\$ 2 490 561,

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	\$ 371 924,
Sécurité publique	327 254,
Transport	355 011,
Hygiène du milieu	446 543,
Santé et bien-être	55 208,
Urbanisme et développement	81 046,
Loisirs et culture	217 536,
Frais de financement	172 067,
Sous-total:	\$ 2 026 589,

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	\$ 266 114,
Transfert aux activités d'investissement	275 265,
Sous-total:	\$ 541 379,

TOTAL: **\$ 2 567 968,**

**EXCÉDENT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
AVANT AFFECTATIONS**

\$ 77 407,

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté	-112 070,
Réserves financières et fonds réservés (virement à)	34 663,
Total:	\$ -77 407,

EXCÉDENT NET **\$ 0,**

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Michel Routhier, et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2006 telles que présentées.

353-2005

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2006/2007/2008

Numéro et titre du projet	Dépenses antérieures au programme				Total des trois années	Dépenses ultérieures au programme	Total
		Année 2006	Année 2007	Année 2008			
1- Divers (administration-sécurité publique-transport-hygiène du milieu-santé et bien-être-loisirs-urbanisme)	0	350 745	0	0	350 745	0	350 745
2- Mise aux normes, recherche, construction 3ième puits eau potable St-Édouard	66 122	1 182 000	0	0	1 182 000	0	1 248 122
3- Dév. résidentiel, commercial, industriel rues Laurier, Leclerc, Desrochers & Bouffard	78 758	882 178	0	0	882 178	0	960 936
5- Bordures et pavage rues Marcel-Faucher, Bouffard, Marion	34 193	99 000	0	0	99 000	0	133 193
7- Réfection de voirie rue de la Mennais	0	0	0	114 000	114 000	0	114 000
8- Centre des loisirs multifonctionnel	0	0	400 000	0	400 000	0	400 000
9- Réfection de voirie route Pointe-Platon	0	0	359 000	0	359 000	0	359 000
11- Service d'égout sanitaire bas rue du Bateau	0	71 500	0	0	71 500	0	71 500
12- Camion incendie autopompe	0	0	250 000	0	250 000	0	250 000
Total:	179 073	2 585 423	1 009 000	114 000	3 708 423	0	3 887 496

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2005

Fonction	Dépenses antérieures au programme	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Total des trois années	Dépenses ultérieures au programme	Total
1- administration générale	0	9 755	0	0	9 755	0	9 755
2- sécurité publique	0	13 600	250 000	0	263 600	0	263 600
3- transport	112 951	507 186	359 000	114 000	980 186	0	1 093 137
4- hygiène du milieu	66 122	2 010 057	0	0	2 010 057	0	2 076 179
5- santé et bien-être	0	0	0	0	0	0	0
6- aménagement, urbanisme et développement	0	1 185	0	0	1 185	0	1 185
7- loisirs et culture	0	43 640	400 000	0	443 640	0	443 640
8- électricité	0	0	0	0	0	0	0
Total:	179 073	2 585 423	1 009 000	114 000	3 708 423	0	3 887 496

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Michel Cameron, et résolu unanimement d'adopter le programme triennal en immobilisations tel que présenté, pour un total de 3 887 496. \$.

354-2005

RÉMUNÉRATION 2006 (ÉLUS, OFFICIERS MUNICIPAUX ET SALARIÉS)

Il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement d'autoriser les traitements salariaux suivants pour l'année 2006 (hausse de 2,5 %) :

Moniteurs(trices) : 8.37 \$/heure;

Surveillant de soirée loisirs : 9.41 \$/heure;

Coordonnateur(trice) loisirs et monitrice en chef : 10.46 \$/heure;

Surveillant à la polyvalente : 10.00 \$/heure (inclut rattrapage salarial de 0.85 \$/heure);

Bibliothécaire : 9.20 \$/heure;

Brigadières : 11.64 \$/heure ou 5.82 \$/présence; ajout de 2 journées de maladie par année, non cumulatives et non remboursables pour les brigadières régulières à temps partiel au 01 janvier 2006 calculées au prorata de leur temps, soit 2 heures pour une journée complète;

Membres résidents du comité d'urbanisme (à l'exclusion des élus et du personnel permanent) : 23.47 \$/séance;

M. Gérald Plamondon, directeur des loisirs : 40,000. \$/année, soit 769.24 \$ /moyenne 40 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction);

M. Stéphane Milot, inspecteur municipal : 43,680. \$/année, soit 840.00 \$/40 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction et exclu le service de garde sur appel "si sortie" et celui défini dans la convention collective des employés syndiqués et les bris majeurs aux usines d'eau potable et usées);

M. Bertrand Fréchette, directeur général & secrétaire-trésorier : 59,951. \$/année, soit 1,152.90 \$/37.50 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction de même que l'administration du centre culturel), exception faite de toutes rémunérations prévues par d'autres dispositions de la loi; ses responsabilités sont celles définies par le Code municipal du Québec;

Mme France Dubuc, directrice générale adjointe & secrétaire-trésorière adjointe : 32,760. \$/année, soit 630.00 \$/35 heures semaine (inclut tout temps supplémentaire normalement dévolu à la fonction exception faite de toutes rémunérations prévues par d'autres dispositions de la loi; ses tâches et responsabilités sont celles définies par le Code municipal du Québec et sans être limitatives du document complémentaire annexé lequel fera partie intégrante de la convention des cadres.

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2005

Vacances : selon le plan déjà établi à la convention des cadres en regard d'un inspecteur municipal ou d'un directeur des loisirs.

Les conditions de travail des officiers municipaux sont régies par une convention collective des employés cadres de la municipalité et les autres salariés selon les normes du travail.

Autre : Frais de déplacement : 0.40 \$/kilomètre

Le conseil municipal :

Règlements numéros 306-2001 & 319-2003 :

Augmentation de 2,5% contrairement à celle prévue de 3,4% aux règlements.

Le présent conseil renonce unanimement à celle prévue aux règlements.

Rémunération de base :

Maire	8,240.82 \$
Conseillers	2,402.48 \$

Rémunération additionnelle :

Maire suppléant (1)	2,402.48 \$
Président du conseil en l'absence du maire ou du maire suppléant	66.75 /session
Président du comité des relations de travail et de négociation et tout autre membre dudit comité (2)	136.39 /session

Allocation de dépenses :

Maire	4,120.41 \$
Conseillers	1,201.24 \$
Maire suppléant	1,201.24 \$
Président du conseil	33.38 /session
Président et membre du comité des relations de travail	68.20/session

Note 1 : en remplacement du maire pour une période de plus de 15 jours, la rémunération sera égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Note 2 : si plus d'une session pour une même journée, le maximum applicable est de 136.39 \$.

355-2005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 366-2005 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE LOTBINIÈRE DANS LE COURS D'EAU PETIT-SAULT (BRANCHE N° 6)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a compétence en matière de gestion des cours d'eau pour le territoire de Sainte-Croix selon les dispositions du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière a adopté le règlement numéro 171-2005 le 10 août 2005 décrétant des travaux d'entretien de la branche n° 6 (dite du cordon du 3^{ième} rang Est) située sur le territoire de Sainte-Croix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article # 801 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur les biens-fonds imposables des contribuables y intéressés de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour l'exécution de travaux décrétés dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 06 décembre 2005;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2005

APPUYÉ PAR : Gratien Tardif

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement numéro 366-2005 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement numéro 366-2005 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 366-2005 entrera en vigueur conformément à la loi.

356-2005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2005 ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2004 ORIGINAL DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-1966

ATTENDU QUE les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le règlement n° 350-2004 amendant le règlement n° 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

ATTENDU QUE ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article n° 557 (3°) a) du Code municipal du Québec, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles nos 22, 23, 24 et 30 du règlement n° 10-1966;

ATTENDU QUE ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2006;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil, tenue le 06 décembre 2005;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

Par Gratien Tardif

APPUYÉ :

Par Michel Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement n° 367-2005, est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement numéro 367-2005 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 367-2005 entrera en vigueur conformément à la loi.

357-2005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2005 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006

ATTENDU QU'en vertu de l'article n° 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

SUITE DE LA SESSION SPÉCIALE DU 20 DÉCEMBRE 2005

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2006;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 06 décembre 2005;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ :

Par Michel Cameron

APPUYÉ :

Par Jean Lafleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement n° 368-2005 est adopté et qu'il est statué et ordonné par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

QUE le règlement numéro 368-2005 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité;

QUE le règlement numéro 368-2005 entrera en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS TRAITANT SUR LE BUDGET SEULEMENT

358-2005

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Berchmans Dancause, appuyé par Jean Lafleur, et résolu unanimement de lever la présente session à 21 : 28 heures.

Jacques Gauthier,
maire

Bertrand Fréchette,
directeur général et secrétaire-trésorier